Médiathèque de l'Alliance Française de Dubaï

Charte documentaire

Préambule

La présente charte fixe la politique documentaire de la médiathèque de l'Alliance Française de Dubaï. Elle détermine les principes de constitution, de gestion et de développement des collections. Elle sera actualisée en fonction de l'évolution des moyens de diffusion et des supports et des orientations de l'Alliance Française en matière de lecture publique.

La médiathèque est un service de l'Alliance Française de Dubaï, une association civile de droit local à but non-lucratif, apolitique et areligieuse.

La médiathèque assure l'égalité d'accès à la lecture, à la culture, et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu, en référence au manifeste de l'UNESCO de 1994 et a la Charte des bibliothèques de 1991.

1. Missions de la médiathèque (bibliothèque + ludothèque)

La médiathèque a pour mission de permettre l'accès à la culture sous toutes ses formes. La médiathèque a une vocation généraliste et est ouverte au tout public au sein de ses deux sections : jeunesse et ados/adultes. Elle dispose de magazines, livres, bandes dessinées, jeux de société et supports vidéo. La médiathèque joue un rôle de médiation afin de faire connaitre de nouvelles œuvres et de nouveaux domaines artistiques à ses usagers. Le personnel de la médiathèque est là pour aider, orienter ou informer les différents utilisateurs.

2. Fonctionnement de la médiathèque

La bibliothèque est publique et en libre d'accès. Tous les documents sont consultables sur place, par tous. En revanche, seuls les membres peuvent emprunter des documents (de 4 à 15 selon le type d'abonnement) pour 21 jours. Les documents sont classés par thématique (ex : RP = Roman Policier, RPE = Roman Policier Etranger) et par ordre alphabétique. La ludothèque (à l'entrée) est accessible à tous mais les jeux sont à utiliser sur place. Le Wifi est accessible à tous.

3. Activités de la médiathèque

La médiathèque organise régulièrement des animations autour du livre et du savoir afin de familiariser les usagers à l'apprentissage du français sous différentes formes ludiques. Une heure de lecture de contes est proposée pour les petits (de 3 à 6 ans) tous les dimanches matins. La bibliothèque de l'apprenant est à la disposition des élèves de l'Alliance Française et des abonnés enseignants.

4. Principes régissant les collections

La médiathèque propose à la consultation et l'emprunt près de 20000 documents en langue française, pour tous les âges (périodiques compris), qui s'adressent au plus grand nombre. En tant que médiathèque à visée généraliste, aucun domaine de connaissance n'est privilégié. Les collections regroupent donc des documents de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse, ainsi que de loisirs. La médiathèque n'a pas vocation de conservation, elle ne possède pas de fonds patrimoniaux, ni d'archives, ni de livres rares.

La médiathèque contribue au développement culturel comme lieu de découverte, de rencontres et d'échanges, en relation avec son environnement géographique. Une collection en relation avec le Moyen Orient est ainsi valorisée.

Les documents de la médiathèque sont représentatifs de la pluralité des opinions et des principes de laïcité et de neutralité politique qui régissent toute Alliance Française. Le pluralisme s'effectue dans le respect de la Constitution, de la loi et de la dignité humaine. Les ouvrages tombant sous le coup de la loi, les ouvrages incitant au racisme, au prosélytisme, au sectarisme, au sexisme, à la pornographie, à la violence, ou défendant des thèses négationnistes, révisionnistes, sont exclus.

5. Composition et acquisition des collections

La politique d'acquisition est sous la responsabilité du directeur/trice de la bibliothèque. La mission d'acquisition est menée dans un souci de pluralisme, en tenant compte des collections déjà existantes, de la connaissance des publics, de l'offre et la demande et des orientations choisies par la médiathèque. La médiathèque est également dépendante des dons qui lui sont annuellement octroyés.

6. Désherbage

Afin de préserver la qualité et l'attractivité des collections, la médiathèque procède à un désherbage régulier. Un document est désherbé s'il est en mauvais état physique, si son contenu est obsolète, s'il y a plus de 4 exemplaires du même document, ou s'il est trop rarement emprunté. Les livres désherbés sont vendus lors des braderies de l'Alliance Française (ponctuellement dans l'année), utilisés lors d'animations (centre de loisirs) ou offerts en don à une association. Les magazines sont désherbés tous les trois ans.